



N° 49

Le 4 mars 1991

RÉCLAMATIONS ENVERS LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE TCHÈQUE ET SLOVAQUE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement de la République fédérale tchèque et slovaque (RFTS) a décrété une loi visant à restituer aux anciens propriétaires ou encore à leur offrir une compensation pour leurs propriétés saisies après 1955 en vertu des décrets 15 et 71.

En vertu d'un accord entre les gouvernements du Canada et de la République socialiste tchécoslovaque concernant le règlement de questions financières signé le 18 avril 1973, plusieurs Canadiens ont déjà reçu une compensation pour les propriétés expropriées. Toutefois, les Canadiens qui n'auraient pas reçu une telle compensation et qui désireraient se prévaloir des dispositions de la nouvelle loi doivent obtenir un certificat établissant leur admissibilité. Ce certificat peut être obtenu du bureau de la Gestion des propriétés et des devises étrangères (*Spravy pro veci majetkova a devizove*) au 15 Letenska, 11810 Praha 1 (RFTS).

En vertu la nouvelle loi tchèque et slovaque sur les restitutions, les Canadiens qui ont une réclamation ont jusqu'au 31 mars 1991 pour enregistrer celle-ci auprès de l'organisme occupant la propriété ou, en cas de destruction de celle-ci, auprès du ministère de la Privatisation de la République fédérale tchèque et slovaque.